
DÉCISION N° 2023.01.02D

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Drôme pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de la collégiale Sainte Croix – Programme national Action Cœur de Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°200 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°2021.10.116D en date du 21 octobre 2021 sollicitant une subvention auprès du département de la Drôme, de la région Auvergne Rhône Alpes et de la DRAC pour la rénovation de la collégiale Sainte Croix sur la base du programme de travaux ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Dans le cadre du réaménagement de son centre historique, la ville de Montélimar souhaite réaliser des travaux de rénovation de la collégiale Sainte Croix située au cœur de ville.

Cet édifice est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mai 2008.

Un premier diagnostic a été réalisé par un architecte patrimonial et présenté le 24 septembre 2019.

Le département de la Drôme et la ville de Montélimar ont signé une convention d'attribution de subvention d'un montant de 357 103€ pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Par arrêté n°2022-2103830810 en date du 05 octobre 2022, la DRAC a attribué une subvention d'un montant de 29 030€ correspondant à l'avant-projet (mission APS/AMT).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement d'entreprises conjointes TEXUS ARCHITECTES (mandataire) / CROISEE D'ARCHI/ SIRADEX / IN SITU CONSERVATION et LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES pour un montant total de 134 400€ HT.

Les travaux de rénovation de la collégiale Sainte Croix seront exécutés en deux tranches :

- Tranche 1 : rénovation de l'extérieur (façades, clocher, toiture)
- Tranche 2 : rénovation de l'intérieur (nef, chœur, chapelle)

Le plan de financement pour la maîtrise d'œuvre (mission APS/AMT) est le suivant :

Intitulé de l'opération	Subvention sollicitée auprès de la DRAC (40%)	Subvention sollicitée auprès du CD26 (20%)	Subvention sollicitée auprès de la Région ARA (10%)	Part restant à la charge de la collectivité (30%)
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la collégiale Sainte Croix Montant des missions (APS-AMT) HT : 72 576,00 €	29 030,40 €	14 515,20 €	7 257,60 €	21 772,80 €

Le Maire de MONTÉLIMAR,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour appuyer le financement de l'opération précitée, en s'engageant à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget général.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa transmission.

Fait à Montélimar, le 05/01/2023

Par délégation,

Marie-Christine MAGNANON
 Première Adjointe

